


FICHE D'ÉCART	
Fiche n°1	□
<i>Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection</i>	
Exploitant : SEVIA	Site inspecté : Sevia Carnoules
Date de l'inspection: 09/12/2019	
I N S P E C T I O N	<p><b>Constat de l'Inspecteur :</b></p> <p>La face sud et la base des cuves présentent des traces de corrosion.</p> <p><b>Ecart aux dispositions de : art 5 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1987</b> (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>
<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;"><b>Signature de l'Inspecteur</b></p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;"><b>Représentant de l'exploitant</b> <b>Fonction et Signature</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEVIA</b> 580, Montée des Pins 13340 ROGNAC Tél : 04 42 02 09 29 - Fax : 04 42 75 26 40 APE : 3812Z <b>Laurent MATHEY</b></p>
E X P L O I T A N T	<p><b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> <i>(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</i></p> <p><i>nous allons faire intervenir une entreprise pour un diagnostic sur l'état des cuves.</i></p> <p><i>Une idée pourrait être de protéger le bas des cuves avec une sorte de résine qui serait appliquée sur la cuve et la rétention afin d'éviter que l'eau ne stagne sur cette partie.</i></p> <p><i>action sur le premier semestre 2020.</i></p>
D R E A L	<p style="text-align: center;"><b>Suites susceptibles d'être données</b></p> <p>Ecart levé                                    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure      Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire    Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p><b>Commentaires :</b> <i>L'inspection prend acte de la remise d'un diagnostic relatif à la corrosion des cuves, avant le 30 juin 2020.</i></p> <p>L'inspection le : <i>28/01/2020</i></p> <p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : SEVIA

Site inspecté : Sevia Carnoules

Date de l'inspection: 09/12/2019

**Constat de l'Inspecteur :**I  
N  
S  
P  
E  
C  
T  
I  
O  
NL'enduit d'étanchéité n'est réalisé qu'en partie basse du bac de rétention et détermine un volume étanche limité à environ 40 m<sup>3</sup>**Ecart aux dispositions de : art 7 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1987**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

**Signature de l'Inspecteur**

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant****Fonction et Signature****Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*E  
X  
P  
L  
O  
I  
T  
A  
N  
T

Nous allons, sur le premier semestre, réaliser un enduit sur l'ensemble de la hauteur du mur intérieur de la rétention

Des photos, ainsi que la facture, vous seront envoyés dès réalisation des travaux.

**Suites susceptibles d'être données**D  
R  
E  
A  
LÉcart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non **Commentaires :** L'inspection doit être avisée de la réalisation de ces travaux de réfection de l'enduit avant le 31 juin 2020.

L'inspection le : 27/01/2020

 Fiche soldée le :